



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique sociale

Question au Gouvernement n° 1653

Texte de la question

EXTENSION DU RSA AUX JEUNES

M. le président. La parole est à M. René-Paul Victoria, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.
M. René-Paul Victoria. Ma question s'adresse à M. le haut-commissaire aux solidarités actives, haut-commissaire à la jeunesse.

Monsieur le haut-commissaire, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un programme consacré à la jeunesse, à l'ensemble des jeunes dans leur diversité. Vous proposez, entre autres, l'accès au RSA pour les jeunes qui travaillent. Je me réjouis de cette mesure qui fait partie des vingt et une propositions que j'ai formulées dans le cadre de la mission que m'a confiée le Premier ministre pour la mise en oeuvre du RSA en outre-mer.

Aujourd'hui, le RSA général ne s'applique pas encore outre-mer. Pourtant, dans le cadre de l'article 72-3 de la Constitution, " la République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ". Monsieur le haut-commissaire, quand nos jeunes ultramarins bénéficieront-ils du RSA jeune ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Martin Hirsch, haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse.

M. Martin Hirsch, *haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse.* Monsieur René-Paul Victoria, vous connaissez bien le sujet pour avoir remis au Premier ministre François Fillon il y a quelques mois un rapport sur le revenu supplémentaire temporaire d'activité et le revenu de solidarité active. Vous proposiez en premier lieu qu'une évaluation soit faite au printemps 2010 de l'application du RSTA dans les DOM et du RSA en métropole.

Entre-temps, le Président de la République a, sur notre proposition, ouvert le revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans, sous certaines conditions qui seront soumises au Parlement dans quelques jours. Pour les DOM, nous avons anticipé, puisque le RSTA s'applique d'ores et déjà aux jeunes de moins de vingt-cinq ans. Nous aurons à examiner la possibilité d'un transfert de l'un vers l'autre, après vous avoir consulté.

Rappelons que l'ensemble des mesures jeunes s'appliquent aux DOM. Quand nous créons des écoles de la deuxième chance, nous en créons dans les DOM : soixante-quinze places ont déjà été ouvertes en Guyane et en Martinique, et nous sommes prêts à ouvrir des écoles de la deuxième chance dans l'ensemble des départements. Quand nous renforçons le programme CIVIS, nous prévoyons également de le faire dans les DOM, à partir du 1er janvier 2010, en même temps qu'en métropole. Quand nous renforçons les missions locales, nous les renforçons également dans les DOM. Quand nous créons enfin le contrat unique d'insertion, sur lequel portait également votre rapport, la mesure s'applique à la fois dans les DOM et en métropole.

Oui, les jeunes des DOM sont des jeunes Français comme les autres. Ils ont des besoins ; il faut les aider et la République les soutiendra. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1653

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 octobre 2009

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 octobre 2009